

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

5²LO

ID: 060-286000021-20240129-2024EJE6-AR

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° 2024-EJE-6 PORTANT ORGANISATION DU CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS SESSION 2024

Le Président du Centre de Gestion de l'OISE,

Vu le code Général de la Fonction Publique,

Vu le code du sport, livre II, titre II, modifié, disposant en son article L221-3 que les sportifs, arbitres et juges de haut niveau peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'état, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme exigées des candidats,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifié relative à la déontologie aux droits et aux obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la loi 2019-828 du 6 aout 2019, modifié, de transformation de la Fonction publique ;

Vu le décret 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'état, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'état ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 060-286000021-20240129-2024EJE6-AR

Vu le décret n°2018-114 du 16 février 2018, relatif à la collecte de données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la Fonction publique et créant la « base concours » ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application notamment de l'article L325-30 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion :

Vu le décret n°2023-6 du 4 janvier 2023 modifiant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'assistants territoriaux socio-éducatifs, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des cadres territoriaux de santé paramédicaux et des infirmiers territoriaux en soin généraux ;

Vu l'arreté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale;

Vu l'arrête du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « base concours »

Vu la charte régionale Nord/Pas-de-Calais/Picardie du 31 décembre 2015 relative aux modalités d'exercices des missions communes ;

Vu la convention générale régionale Hauts de France relative aux modalités de remboursement des coûts engendrés par l'organisation des concours et examens de catégorie C et de la filière médico-sociale de catégories A et B;

Vu le règlement intérieur des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'OISE ;

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par les collectivités territoriales et établissements publics des Hauts de France ;

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du Personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A pour 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-1 en date du 17 aout 2023 portant ouverture du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-2 en date du 13 octobre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-3 en date du 28 novembre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-EJE-4 en date du 12 décembre 2023 portant organisation du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants - session 2024 ;

Vu Arrêté n° 2024-EJE-5 en date du 12 décembre 2023 portant admission à concourir et admission à concourir sous réserve du concours externe sur titres avec épreuve d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants- Session 2024.

Envoyé en préfecture le 31/01/2024

Reçu en préfecture le 31/01/2024

Publié le

ID: 060-286000021-20240129-2024EJE6-AR

ARRÊTE

Article 1:

Considérant l'indisponibilité d'un membre du jury du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2024 avant le début de l'épreuve orale d'admission.

La liste des membres du jury modifiée est composée comme suit :

Collège des Elus :

- Monsieur DESMOULINS Jean-Pierre, Président, Maire de la commune de Saintines ;
- **Madame LEFEVRE Christine,** Conseillère municipale à la mairie d'Allonne, assurera les fonctions de présidente du jury dans le cas où Monsieur DESMOULINS Jean-Pierre, Président, serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission ;

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur DELECOUR Eric, Retraité, Attaché Principal du service ASE au Conseil départemental du Nord;
- **Madame DANGER Laurence**, Éducatrice de Jeunes Enfants, Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Collèges des fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur RIVIERE Jean Luc, Attaché Principal à la Mairie de Saint Maximin ;
- **Madame DUBOIS Caroline**, Attachée principale à la Mairie de Breuil le Sec représentante de la catégorie A désignée par tirage au sort parmi les représentants du Personnel de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 2:

Considérant l'indisponibilité d'un examinateur du concours externe sur titres avec épreuve d'éducateur territorial de jeunes enfants – session 2024 pour l'épreuve orale d'admission.

La liste des examinateurs est complétée comme suit :

- Monsieur BUDAI Olivier, Assistant socio-éducatif principal au Conseil Départemental de l'OISE ;

Article 3:

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur les sites des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion de l'OISE, de la Somme, de l'Aisne, du Nord et du Pas de Calais. Sera transmis à Madame la Préfète de l'OISE.

SLIQUE

CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Fait à BEAUVAIS, le 29 janvier 2024

PRESIDENT

Cu 26-01-84 Alain VASSELLE